

ATTESTATION D'ENGAGEMENT À RECRUTER EN CONTRAT D'ALTERNANCE

CONTRAT CHOISI : CONTRAT D'APPRENTISSAGE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Candidat retenu (Civilité NOM Prénom) :

Intitulé du diplôme ou titre visé :

Année de formation :

ENTREPRISE

Employeur privé Employeur public territorial Employeur public d'état ou hospitalier

	Lieu d'exécution du contrat	Siège Social (si différent)
Raison Sociale		
N° SIRET (14 chiffres)		
Adresse complète CP - VILLE		
Code NAF / APE		
Effectif		
OPCO		
IDCC (4 chiffres) - Convention Collective		
Caisse de Retraite		
Responsable/Dirigeant		
Civilité NOM Prénom		
Fonction		
Téléphone		
Email		
Interlocuteur Principal (si différent) = Personne en charge du suivi administratif du dossier		
Civilité NOM Prénom		
Fonction		
Téléphone		
Email		

Maître d'apprentissage/Tuteur envisagé (Civilité NOM Prénom) :	
Date de naissance :	Fonction :
Email :	Tél :

Atteste embaucher en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation (en alternance) :

CANDIDAT

Civilité **NOM Prénom** :

N.I.R du candidat (numéro de Sécurité Sociale) :

Date prévisionnelle de début de contrat :/...../.....

Date prévisionnelle de fin de contrat :/...../.....

Nécessité de prévoir un équipement professionnel :

OUI NON Si oui, lequel :

DESCRIPTION DU POSTE ENVISAGÉ

Activités devant être réalisées en entreprise pendant la formation

Attention : les missions confiées doivent couvrir les champs du référentiel de la formation associée au contrat d'alternance. Cf fiche formation en annexe

Mission 1	
Mission 2	
Mission 3	
Mission 4	

Signature du chargé de recrutement et cachet de l'entreprise

Fait le à

Informations préalables au contrat

Conditions de compétences exigées d'un Maître d'apprentissage (décret 2018-1138 du 13/12/2018)

- 2 ans ou + d'expérience en rapport avec la qualification préparée
- Titulaire d'un diplôme de niveau au moins équivalent et correspondant à la finalité du diplôme préparé par l'apprenti
- Remplissant les conditions fixées par Convention ou Accord de branche

Conditions de compétences exigées d'un Tuteur (Décret N°2014-969 du 22/08/2014 – art.3)

Le tuteur doit répondre aux conditions suivantes :

- Être salarié de l'entreprise qui emploie la personne en contrat de professionnalisation
- Être volontaire
- Justifier d'au moins 2 ans d'expérience dans une qualification visée par le contrat de professionnalisation
- Avoir été choisi par l'employeur

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat à condition de remplir les conditions de qualification et d'expérience.

Informations spécifiques à l'apprentissage

- Type et durée du contrat d'apprentissage / contrat de professionnalisation
- Rôle des OPCO et des chambres consulaires
- Aide aux employeurs
- Guides Aktéap : « Choisir l'apprentissage – Employeurs », « Choisir l'apprentissage – Candidats », Circuits Contrats/Conventions
- Notice contrat de professionnalisation
- www.alternance.emploi.gouv.fr

Réservé à l'administration de l'UFA / CFP

- Poste validé, en complémentarité avec la formation UFA/CFP
- Poste validé mais renforcement nécessaire du rythme de formation en UFA/ CFP sur plateau technique
- Nécessité d'envisager une convention dans une tierce entreprise

Observations complémentaires sur le poste :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ANNEXE 1 : FICHE FORMATION DIPLOME OU TITRE VISE / PROGRAMME DE FORMATION

ANNEXE 2 : CALENDRIER DE L'ALTERNANCE

ANNEXE 3 : GUIDES DE L'APPRENTISSAGE / NOTICE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION